

Département Entreprises – SERVICE COTISATIONS

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre déclaration des salaires du 1er trimestre 2018, à nous retourner au plus tard le 10 avril 2018.

Nous vous rappelons **que toutes les entreprises ont l'obligation d'entrer dans le dispositif DSN** (Décret 2016-611 du 18 mai 2016). Le non respect de cette obligation vous expose aux pénalités prévues par les textes.

Toutefois, **si vous avez adhéré ou souhaitez adhérer au nouveau TESA**, nous vous informons que son ouverture généralisée est reportée au second semestre 2018.

Une information personnalisée sera adressée aux entreprises qui pourront utiliser ce nouveau téléservice. Dans l'intervalle, nous vous demandons de continuer vos déclarations sociales selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui.

Vous trouverez d'autres informations au verso de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur adjoint,

Nicolas MORAIN

APPLICATION DES RÉDUCTIONS

Pour prétendre aux réductions « Fillon » ou « Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emploi », **vous devez impérativement faire figurer** sur votre déclaration les données suivantes :

- le montant du SMIC Mensuel (réajusté ou non) : **le SMIC RDF-TO** ;
- la rémunération pour le calcul de la réduction « Travailleurs Occasionnels » : **la REM TO** (la donnée « REM RDF » n'est plus nécessaire pour le calcul de la réduction « Fillon » car elle est égale au salaire brut).

Ces données sont obligatoires. Sans ces informations, la MSA ne pourra calculer le montant de vos exonérations qui ne vous seront donc pas appliquées.*

ASSIETTE DES COTISATIONS APPRENTIS

Les cotisations dues au titre de l'emploi d'un apprenti sont calculées sur une base forfaitaire, indépendamment de la rémunération réelle versée à l'apprenti.

L'assiette de la cotisation vieillesse de base (part patronale et part salariale) des apprentis est, quant à elle, égale à la rémunération brute réelle de l'apprenti. Cette cotisation vieillesse est toutefois exonérée en totalité (prise en charge par l'état).

Sur la déclaration trimestrielle des salaires, **il convient donc d'indiquer dans la case « type 01 » le montant de la rémunération brute réelle de l'apprenti**. Ce montant servira de base de calcul des droits retraite de votre apprenti ; il est donc important de le déclarer.*

** Vous trouverez la notice complète concernant le remplissage des déclarations de salaires sur le site www.msa33.fr (suivre le chemin Employeur > Embauche et déclarations > Déclaration des salaires).*